

ARRÊTÉ

Le Maire de Limoges (Haute-Vienne)

Du 21 juin 2023

Portant annulation de toutes les
festivités en extérieur

Sur l'ensemble de la commune

Le 21 juin 2023

n° 2023-03913

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de voirie,

VU le règlement général de police de la Ville de Limoges en date
du 1^{er} mars 1885,

VU l'arrêté 2023-03167 relatif à la fête de la musique 2023,

VU l'alerte GALA de la Préfecture de la Haute-Vienne en date du
21 juin 2023,

VU la demande de la prefecture de la Haute-Vienne relative à
l'interdiction des festivités extérieures, notamment celles de la fête de la
musique, en raison des risques météorologiques,

CONSIDERANT que les prévisions météorologiques de l'alerte
GALA prévoient des risques de vents violents jusqu'à 100km/h
accompagnés d'orages et de grêles à partir de 20h susceptibles de porter
atteintes aux personnes et aux biens sur l'espace public,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a
lieu d'interdiction toutes festivités en extérieur le 21 juin 2023 sur
l'ensemble du territoire communal,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures
nécessaires afin de garantir l'ordre public,

A R R Ê T E

ARTICLE 01 - Toutes animations, manifestations ou festivités en extérieur sont interdites le mercredi 21 juin 2023 à partir de 16h.

ARTICLE 02 - Le présent arrêté abroge tous les arrêtés autorisant des animations, manifestations ou festivités en extérieur le mercredi 21 juin 2023 à partir de 16h.

ARTICLE 03 - Le présent arrêté abroge tous les articles de l'arrêté 2023-03167 relatifs à l'occupation du domaine public.

ARTICLE 04 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 05 - Madame le Directrice Générale des Services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, Hôtel de Ville, le 21 juin 2023



Le Maire

Le Maire,

Emile-Roger LOMBERTIE